



AVIS N° A-19

SYNDICAT D'ÉQUIPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT DE LA PLAINE DE FRANCE ET DE L'AULNOYE (SEAPFA)

(Seine-Saint-Denis)

**Article L. 1612-5 du code général
des collectivités territoriales**

délibéré le 10 septembre 2024



6^{ème} section

N°/255/A-19

Séance du 10 septembre 2024

PREMIER AVIS

SYNDICAT D'ÉQUIPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT DE LA PLAINE DE FRANCE ET DE L'AULNOYE (SEAPFA) (93)

Article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales

Budget supplémentaire 2024

La chambre régionale des comptes Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 1612-5 ;

VU le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux ;

VU l'arrêté n° 23-136 du 16 novembre 2023 du président de la chambre régionale des comptes Île-de-France fixant les attributions des sections de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France, chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon et les arrêtés portant délégation de signature aux présidents de section ;

VU la lettre du 22 juillet 2024, enregistrée au greffe le même jour, par laquelle le préfet de Seine-Saint-Denis a saisi la chambre sur le fondement de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales au motif que le budget supplémentaire 2024 du syndicat d'équipement et d'aménagement de la Plaine de France et de l'Aulnoye (SEAPFA) n'a pas été voté en équilibre réel ;

VU la lettre du 1^{er} août 2024 du président de la sixième section informant la présidente du SEAPFA de la saisine et de la désignation du magistrat instructeur, et l'invitant à présenter ses observations ;

VU les observations présentées par le syndicat les 8 et 12 août 2024 ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

VU le rapport de Mme Sophie Singeot, Première conseillère ;

VU les conclusions du ministère public ;

ÉMET L'AVIS SUIVANT :

Sur la recevabilité de la saisine sur le fondement de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales :

- (1) Par une lettre du 22 juillet 2024, enregistrée au greffe le même jour, le préfet de Seine-Saint-Denis a saisi la chambre régionale des comptes sur le fondement de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, au motif que le budget supplémentaire 2024 du SEAPFA n'a pas été voté en équilibre réel.
- (2) Aux termes de l'article L. 1612-5 du CGCT, « lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération.

La nouvelle délibération, rectifiant le budget initial, doit intervenir dans un délai d'un mois à partir de la communication des propositions de la chambre régionale des comptes. Si l'organe délibérant ne s'est pas prononcé dans le délai prescrit, ou si la délibération prise ne comporte pas de mesures de redressement jugées suffisantes par la chambre régionale des comptes, qui se prononce sur ce point dans un délai de quinze jours à partir de la transmission de la nouvelle délibération, le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'Etat dans le département. Si celui-ci s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. »

- (3) Le budget supplémentaire du SEAPFA a été transmis au représentant de l'Etat dans le département le 9 juillet 2024 et reçu le même jour. La saisine de la chambre régionale des comptes par le préfet de Seine-Saint-Denis, compétent pour agir, le 22 juillet 2024, est donc intervenue dans les délais prévus par l'article L. 1612-5 du CGCT.

Sur la complétude de la saisine :

- (4) L'article R. 1612-8 du CGCT dispose que « lorsque la chambre régionale des comptes est saisie par le représentant de l'Etat d'une décision budgétaire ou d'un compte administratif, le délai dont elle dispose pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise selon le cas par les articles R. 1612-16, R. 1612-19, R. 1612-23, R. 1612-24 et R. 1612-27 ».
- (5) La chambre a été en possession de l'ensemble des justifications et documents prévus à l'article R. 1612-16 du code précité le 12 août 2024. En conséquence, le délai de trente jours impartis à la chambre régionale des comptes pour statuer et formuler ses propositions pour le rétablissement de l'équilibre budgétaire a débuté le 12 août 2024.

Sur l'équilibre réel du budget supplémentaire 2024 du SEAPFA :

- (6) L'article L. 1612-4 du CGCT dispose en son premier alinéa que « le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissement et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice ».

- (7) Pour évaluer la réalité du déséquilibre du budget supplémentaire, la chambre a d'abord procédé à des vérifications ayant permis d'identifier des erreurs exposées dans le présent avis. Elle propose, après échanges avec les services du SEAPFA et le centre des finances publiques, plusieurs mesures correctives.
- (8) Plusieurs erreurs de saisie ou de synchronisation entre le logiciel financier du syndicat et le logiciel Actes budgétaires semblent en être la cause, car elles n'apparaissent pas dans les documents et tableaux soumis à délibération du comité syndical.
- (9) Les deux premières erreurs ont été commises lors du budget primitif :
- le déficit d'investissement reporté affiche, dans la maquette du BP, 100 042,43 €, ce qui est faux. Il additionne les restes à réaliser, d'un montant de 67 942,12 € au déficit du D001, qui est de 32 100,31 € ;
 - le déficit de fonctionnement reporté présente deux erreurs : son montant est erroné, 57 664,60 € alors qu'il s'élève en réalité à 44 914,60 €. Et surtout, il a été inscrit en négatif dans la colonne « si excédent » en recettes (R 002), alors qu'il aurait dû figurer en positif dans la case « si déficit ».
- (10) Ces erreurs ne modifiaient pas l'équilibre du budget primitif, mais avaient été repérées par la responsable du centre des finances publiques, qui avait convenu avec le SEAPFA de corriger les saisies lors du budget supplémentaire. Sans doute un dialogue avec les services de la préfecture aurait-il été également utile.
- (11) Pour corriger le solde d'exécution de la section d'investissement reporté (D 001), il est proposé d'inscrire - 67 942,12 € au BS, qui vient annuler le + 67 942,12 du BP : $100\ 042,43 - 67\ 942,12 = 32\ 100,31$. On retrouve alors le déficit juste. Les restes à réaliser ont été vérifiés et s'élèvent bien à 67 942,12 €.
- (12) Pour corriger le résultat de fonctionnement reporté, il est proposé d'inscrire + 57 664,60 en excédent au BS, ce qui annule le - 57 664,60 du BP et d'inscrire l'exact montant du déficit reporté, 44 914,60 €, dans la case « si déficit ».
- (13) Lors du budget supplémentaire, une dépense de 38 000 € a été inscrite au chapitre 011, entre la clôture des arbitrages budgétaires et le vote par le comité syndical, portant le total du chapitre 011 à 669 812,56 € alors qu'il venait d'être arbitré à 631 812,56 €. Cette inscription doit être annulée.
- (14) Enfin, un écart constaté de deux centimes entre dépenses de fonctionnement et recettes de fonctionnement (un centime lors du BP et un centime lors du BS) doit être corrigé.
- (15) La chambre propose donc de corriger cette succession d'erreurs, conformément aux explications ci-dessus. Des tableaux récapitulatifs des corrections et propositions de la chambre sont joints en annexe. Après ces corrections, le budget supplémentaire est en équilibre réel.
- (16) Compte tenu des fragilités constatées, la chambre estime que le rapport d'observations définitives portant contrôle organique du SEAPFA, en 2018, reste d'actualité. Comme évoqué brièvement par sa présidente lors du comité syndical du 19 juin 2024, le syndicat doit approfondir et mener à leur terme les réflexions engagées sur son devenir.

PAR CES MOTIFS :

DÉCLARE recevable la saisine du préfet de Seine-Saint-Denis ;

PROPOSE de corriger le budget voté, conformément au présent avis et aux tableaux joints en annexe ;

CONSTATE qu'après rectification des erreurs identifiées par la chambre, le budget supplémentaire du SEAPFA est équilibré ;

DEMANDE au comité syndical de prendre, dans le délai d'un mois à compter de la communication du présent avis, une nouvelle délibération rectifiant le budget supplémentaire conformément aux dispositions de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales. Cette délibération doit être adressée dans le délai de huit jours au représentant de l'État et à la chambre régionale des comptes ;

RAPPELLE qu'en application du second alinéa de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le présent avis fait l'objet d'une publicité immédiate ;

DIT que le présent avis sera notifié au préfet de Seine-Saint-Denis, à la présidente du SEAPFA et sera communiqué au comptable du syndicat sous couvert du directeur départemental des finances publiques de Seine-Saint-Denis.

Président de séance,



Christophe Royer

ANNEXES

Annexe n° 1 : Propositions Chambre régionale des comptes (CRC)	7
Annexe n° 2 : Budget 2024 section fonctionnement	8
Annexe n° 3 : Budget 2024 section investissement.....	9

Annexe n° 1 : Propositions Chambre régionale des comptes (CRC)

Modifications CRC à adopter par nouvelle délibération du comité syndical				
SEAPFA BUDGET PRINCIPAL - (n° SIRET : 20007291600014)				
- Exercice 2024 -				
Section de fonctionnement				Section d'investissement
Chap.	Libellé	BS voté	Proposition CRC	Déférence
011	Charges à caractère général	669 812,56 €	631 812,56 €	-38 000,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00 €	0,00 €	0 €
014	Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €	0 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	0,00 €	0,00 €	0 €
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00 €	0,00 €	0 €
Total des dépenses de gestion courante		669 812,56 €	631 812,56 €	-38 000,00 €
66	Charges financières	-40 975,21 €	-40 975,21 €	0 €
67	Charges spécifiques	0,00 €	0,00 €	0 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00 €	0,00 €	0 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		628 837,35 €	590 837,35 €	-38 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0 €	0 €	0 €
042	Opérat° ordre transfert entre sections	-328 924,00 €	-328 924,00 €	0 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		-328 924,00 €	-328 924,00 €	0 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	44 914,60 €	44 914,60 €	0 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		344 827,95 €	306 827,95 €	-38 000,00 €
013	Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes...	56 814,29 €	56 814,29 €	0,00 €
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	-288 481,83 €	-288 481,83 €	0,00 €
74	Dotations et participations	-206 492,37 €	-206 492,37 €	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	59 501,70 €	59 501,68 €	-0,02 €
Total des recettes de gestion courante		-378 658,21 €	-378 658,23 €	-0,02 €
76	Produits financiers	0 €	0 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0 €	0 €	0,00 €
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	627 821,57 €	627 821,57 €	0,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		249 163,36 €	249 163,34 €	-0,02 €
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	0 €	0,00 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	0 €	0,00 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00 €	0,00 €	0,00 €
R002	Résultat reporté ou anticipé	57 664,60 €	57 664,60 €	0,00 €
TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		306 827,96 €	306 827,94 €	-0,02 €
Résultat prévisionnel		-37 999,99 €	-0,01 €	37 999,98 €
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
Principales ressources propres de la section d'investissement				
10222	F.C.T.V.A.	0 €	0 €	0 €
10224	Versements pour dépassement du PLD	0 €	0 €	0 €
10225	Participations pour dépassement du COS	0 €	0 €	0 €
10226	Taxe d'aménagement	0 €	0 €	0 €
138	Autres subv. d'invest. non transférables	0 €	0 €	0 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0 €	0 €	0 €
Autofinancement prévisionnel		-328 924 €	-328 924 €	0 €
Totaux		-328 924 €	-328 924 €	0 €
Total des recettes financières				
10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	0 €	0 €	0 €
1068	Excédent de fonct. capitalisés	0 €	0 €	0 €
138	Autres subv. d'invest non transférables	0 €	0 €	0 €
165	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0 €	0 €	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	0 €	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	0 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0 €	0 €	0 €
Total des recettes d'équipement		0 €	0 €	0 €
10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	0 €	0 €	0 €
1068	Excédent de fonct. capitalisés	0 €	0 €	0 €
138	Autres subv. d'invest non transférables	0 €	0 €	0 €
165	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0 €	0 €	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	0 €	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	0 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0 €	0 €	0 €
Total des recettes financières		0 €	0 €	0 €
45.2	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	0 €	0 €
Total des recettes réelles d'investissement				
021	Virement de la section de fonctionnement	0 €	0 €	0 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	-328 924,00 €	-328 924,00 €	0 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	0 €	0 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		-328 924,00 €	-328 924,00 €	0 €
R001	Résultat d'exécution positif reporté ou anticipé	0 €	0 €	0 €
TOTAL des recettes d'investissement cumulées		-328 924,00 €	-328 924,00 €	0 €
Résultat prévisionnel		0 €	0 €	0 €

Annexe n° 2 : Budget 2024 section fonctionnement

SEAPFA Budget Principal - (n° SIRET : 20007291600014)
Exercice 2024

Chap.	Fonctionnement	BP	BS rectifié	BP+ BS
011	Charges à caractère général	2 692 218,00	631 812,56	3 324 030,56
012	Charges de personnel, frais assimilés	483 394,00	0,00	483 394,00
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00
017	RSA/Régularisation de RMI	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	114 040,00	0,00	114 040,00
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		3 289 652,00	631 812,56	3 921 464,56
66	Charges financières	105 000,00	- 40 975,21	64 024,79
67	Charges spécifiques	31 734,00	0,00	31 734,00
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 426 386,00	590 837,35	4 017 223,35
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transfert entre sections	572 000,00	- 328 924,00	243 076,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		572 000,00	- 328 924,00	243 076,00
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	44 914,60	44 914,60
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		3 998 386,00	306 827,95	4 305 213,95
013	Atténuations de charges	1 000,00	0,00	1 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00
017	RSA/Régularisation de RMI	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes...	243 218,00	56 814,29	300 032,29
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	1 090 105,97	- 288 481,83	801 624,14
74	Dotations et participations	2 478 726,64	- 206 492,37	2 272 234,27
75	Autres produits de gestion courante	243 000,00	59 501,68	302 501,68
Total des recettes de gestion courante		4 056 050,61	- 378 658,23	3 677 392,38
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00	627 821,57	627 821,57
Total des recettes réelles de fonctionnement		4 056 050,61	249 163,34	4 305 213,95
042	Opérations ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00
R002	Résultat reporté ou anticipé	- 57 664,60	57 664,60	0,00
TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		3 998 386,01	306 827,94	4 305 213,95
Résultat prévisionnel		0,01	- 0,01	0,00

Annexe n° 3 : Budget 2024 section investissement

Chap.	Investissement	BP	BS rectifié	BP+BS
018	RSA	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	12 000,00	0,00	12 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 053 457,57	- 193 605,78	1 859 851,79
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	2 065 457,57	- 193 605,78	1 871 851,79
10	Dotations, fond divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	406 500,00	- 67 376,10	339 123,90
18	Compte de liaison : affectation à...	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues d'investissement	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	406 500,00	- 67 376,10	339 123,90
45..1	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 471 957,57	- 260 981,88	2 210 975,69
040	Opérations ordre transfert entre sections	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00	0,00
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	100 042,43	- 67 942,12	32 100,31
	TOTAL des dépenses d'investissement cumulées	2 572 000,00	- 328 924,00	2 243 076,00
010		0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement reçues	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions d'investissement non transférables	0,00	0,00	0,00
165	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation à...	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00
	Total des recettes financières	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00
45..2	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transfert entre sections	572 000,00	- 328 924,00	243 076,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	572 000,00	- 328 924,00	243 076,00
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00
	TOTAL des recettes d'investissement cumulées	2 572 000,00	- 328 924,00	2 243 076,00
	Résultat prévisionnel	0,00	0,00	0,00



« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »

Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de cet avis
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Île-de-France :
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france

Chambre régionale des comptes Île-de-France
6, Cours des Roches
BP 187 NOISIEL
77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2
Tél. : 01 64 80 88 88
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france